



**PROCÈS-VERBAL DE LA
314^e RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL
tenue le jeudi 25 janvier 2018 à 11 h 45,
local 2220, pavillon Albert-Tessier de l'UQTR**

Présences — Absences			
Départements	Délégué (e) s	Présent	Absent
Anatomie humaine	Stéphane Sobczak	P	
Biologie médicale	Michel Cyr	P	
Chimie, biochimie et physique	François Brouillette	P	
Chimie, biochimie et physique	Isabel Desgagné-Penix	P	
Chiropratique	Marcel Veilleux		A
Ergothérapie	Valérie Poulin		A
Études en loisir, culture et tourisme	Romain Roult	P	
Finance et économie	Foued Chihi		A
Génie chimique	James Agbebavi	P	
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	P	
Génie industriel	Adel Badri	P	
Génie mécanique	Gilbert Lebrun	P	
Gestion des ressources humaines	Armel Brice Adanhounme	P	
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière		A*
Lettres et communication sociale	Johanne Prud'Homme	P	
Lettres et communication sociale	Lucie Guillemette	P	
Management	Étienne St-Jean	P	
Management	François Labelle		A*
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault	P	
Mathématiques et informatique	Alain Goupil	P	
Mathématiques et informatique	Linda Badri	P	
Orthophonie	Bernard Michallet	P	
Philosophie et des arts	Jean-Paul Martel	P	
Philosophie et des arts	Marie-Josée Plouffe		A
Psychoéducation	Lyne Douville	P	
Psychoéducation	Danielle Leclerc		A
Psychoéducation	Caroline Couture	P	
Psychologie	Emmanuel Habimana		A
Psychologie	Diane St-Laurent	P	
Psychologie	Sylvain Sirois		A
Sciences comptables	Benoît Lavigne	P	
Sciences comptables	Cynthia Courtois	P	
Sciences de l'activité physique	Claude Dugas		A
Sciences de l'activité physique	Sacha-Rose Stoloff		A
Sciences de l'éducation	Jean-Marie Biron	P	
Sciences de l'éducation	Ghyslain Parent	P	
Sciences de l'environnement	Denis-G Leroux		A
Sciences de l'environnement	Denis Gratton	P	
Sciences humaines	Thierry Nootens	P	
Sciences infirmières	Myriam Asri	P	
Sciences infirmières	Lyne Cloutier		A
Comité exécutif	Officiers	Présent	Absent
Ismail Biskri	Président	P	
René Lesage	VPRT	P	
Monique Cadrin	VPAS	P	
Christian Linard	VPAU	P	
Diane Saint-Laurent	VPSC		A*
Sylvain Beaudry	Trésorier	P	

Daphné Drouin Secrétaire P

**Ces délégués ont informé le secrétariat de leur absence.*

La professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, anime la rencontre et Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

CS-314-25-01-18-01 Mot de bienvenue du président

Le président souhaite la bienvenue aux délégués, les remercie de leur présence en grand nombre et de leur engagement envers leurs collègues surtout en cette période de négociation pour le renouvellement de la convention collective. Il souhaite une bonne année 2018 à tous et de nouvelles conditions de travail avant la fin de l'année.

CS-314-25-01-18-02 Vérification du quorum et avis de convocation

Le président déclare l'assemblée ouverte puisque le quorum de 30 % des délégués syndicaux – prévu à l'article 12.4 g) des statuts du SPPUQTR – est atteint.

Le président signale également que l'avis de convocation a été expédié dans les délais prescrits.

CS-314-25-01-18-03 Désignation d'un président d'assemblée

Le président invite les délégués à désigner la professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat, à titre de présidente d'assemblée. Les délégués acquiescent à la proposition du président.

CS-314-25-01-18-04 Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible de modifier l'ordre du jour au moment de son adoption.

1. Mot de bienvenue du président
2. Vérification du quorum
3. Désignation d'un président d'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Suivi sur la négociation de la convention collective
 1. Rapport du comité de négociation
 2. Discussions sur l'article 9 de la convention collective : embauche
6. Rapport du comité des relations de travail
7. Comité d'études sur le fonds de défense professionnel (FDP)
 1. Résultats pour l'année 2016-2017
 2. Proposition d'amendement à la règle 3 sur la gestion du FDP
8. Loi 151 sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur
9. **Tribune des délégués et des déléguées**
10. Adoption du procès-verbal de la 313^e réunion du conseil syndical
11. Information et dépôt de documents :
 1. Dépôt des procès-verbaux des 550e-551e-552e réunions du comité exécutif
 2. Dépôt des suites à donner aux réunions du CX et du CS
 3. Agenda du mois de février 2018
12. Affaires nouvelles
13. Date de la prochaine rencontre : 1^{er} mars 2018
14. Levée de l'assemblée

Sur une proposition du comité exécutif du Syndicat, appuyée par le professeur Ghyslain Parent, délégué au Département des sciences de l'éducation, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 314^e réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS-314-25-01-18-05 Suivi sur la négociation de la convention collective

5.1. Rapport du comité de négociation

La présidente d'assemblée invite le VPRT et porte-parole du comité de négociation à présenter le point.

Le VPRT mentionne dans un premier temps qu'il y a eu trois rencontres de négociation au mois de décembre 2017.

Il indique qu'il souhaiterait aborder son rapport sur la négociation en faisant un bref retour sur l'article 11 portant sur l'évaluation des professeurs, sur la publication des bulletins **Info-Négo** et sur la désignation d'un conciliateur à la table de négociation.

Article 11 sur l'évaluation

Le VPRT signale que les principales suggestions amenées par les délégués syndicaux lors des discussions sur l'article 11 ont été intégrées au dépôt syndical à la table de négociation.

Info-Négo

Le VPRT invite les délégués à sensibiliser leurs collègues au déroulement de la négociation en les incitant à lire les bulletins **Info-Négo**.

Médiateur-conciliateur

Le VPRT mentionne que le Syndicat a été surpris lorsque les représentants patronaux ont annoncé, le 21 décembre, que la direction avait demandé l'intervention d'un conciliateur dans le déroulement des négociations. La direction a invoqué le blocage des négociations sur les clauses salariales, le plancher d'emploi, la tâche professorale, etc. Le VPRT rappelle que toutes ces questions n'ont jamais été abordées à la table de négociation considérant le rejet massif des professeurs, à 94 %, du premier dépôt patronal.

Après réflexion, le VPRT indique que l'arrivée d'un conciliateur, qu'il a déjà rencontré, est probablement le meilleur moyen d'obliger la direction à faire de nouvelles propositions plus réalistes et plus susceptibles de favoriser un règlement.

Après avoir les réponses aux questions, les délégués abordent différents aspects de la négociation et des stratégies à suivre.

Les discussions se terminent en rappelant que les grandes orientations devant présider au déroulement de la négociation ont été unanimement adoptées par les professeurs lors de l'assemblée générale de juin 2017 et qu'elles valent toujours.

5.2. Discussion sur les textes de la prochaine convention collective

Article 9 Embauche

La présidente d'assemblée rappelle que les délégués ont reçu les textes concernant l'article 9 de la convention collective portant sur l'embauche des professeurs. Elle propose de laisser le VPRT présenter l'article et ensuite d'amorcer les échanges.

Le VPRT précise que les textes en jaune font référence à un libellé plus précis tandis que les textes en vert renvoient à des propositions à venir.

À chaque sous-article de l'article 9, le VPRT explicite les réflexions et les analyses qui ont incité le comité de négociation à formuler les changements.

Après la présentation du VPRT, les délégués attirent l'attention du comité de négociation sur les éléments suivants :

- Pour l'article 9.03 b., utiliser l'expression champ d'expertise plutôt que le mot secteur pour définir la provenance des membres des comités de présélection;
- Pour les articles 9.03 b) et c.), maintenir la notion d'au moins un professeur plutôt que de la limiter à un seul;
- Pour l'article 9.07, considérer la possibilité de permettre des rencontres entre le comité de présélection et les candidats;
- Pour l'article 9.19, offrir la possibilité à d'autres départements de pouvoir reconduire la clause résolutoire au contrat d'embauche;
- Pour l'article 9.19, considérer la possibilité de reconduire la clause résolutoire afin de permettre aux professeurs qui doivent répondre aux exigences d'un ordre professionnel (exemple ingénierie) durant leur deuxième contrat.

Le VPRT termine en signalant que lors de la prochaine rencontre, il souhaite aborder l'article 10 de la convention portant sur la tâche des professeurs.

La présidente d'assemblée remercie le VPRT pour sa présentation et les délégués pour leurs commentaires.

CS-314-25-01-18-06 Comité des relations de travail (CRT)

Forfaitaire de départ

Le VPRT indique que le Syndicat a obtenu gain de cause dans un grief portant sur le forfait de départ remis lors la prise de retraite d'un professeur. La direction refusait de considérer les années de service que le professeur concerné avait accompli à titre de chargé de cours dans le réseau de l'UQ. Dans le cadre du règlement du grief, le Syndicat a convenu de modifier le libellé de l'article 2.2 de l'annexe A de la convention collective afin de tenir compte de ce genre de situation.

Non-renouvellement de contrat

Le VPRT signale que le Syndicat a perdu le grief déposé par un professeur et contestant le non-renouvellement de son deuxième contrat de travail. La décision de l'arbitre Alain Corriveau fait en sorte qu'un professeur devra toujours se considérer en probation tant qu'il n'aura pas obtenu sa permanence après le renouvellement de son deuxième contrat. L'arbitre précise que si le département a respecté la procédure d'évaluation prévue à la convention, c'est au professeur de faire la démonstration que le processus a été vicié et qu'on devrait annuler le non-renouvellement du contrat. Selon l'arbitre, le professeur et le Syndicat n'ont pas réussi à faire cette démonstration.

Cours atypiques

Le VPRT mentionne que malgré l'ordonnance arbitrale obligeant la direction de l'UQTR à informer le Syndicat des correspondances acheminées aux professeurs, le comité des relations de travail a été informé de tractations entre le doyen de la gestion académique des affaires professorales (DGAAP) et des professeurs concernant la reconnaissance de cours atypiques dans leurs tâches d'enseignement. Un nouveau grief a été déposé.

CS-314-25-01-18-07 Comité d'étude sur le fonds de défense professionnel (FDP)

1. Résultats pour l'année 2016-2017

Le trésorier fait le point, au 30 septembre 2017, de la situation du fonds de défense professionnel du Syndicat. Le fonds a enregistré un rendement de 6,5 % pour la dernière année et le capital investi s'élevait, à cette date, à près de 5 M\$.

Le trésorier présente les résultats de la dernière année et les rendements obtenus par les firmes de courtage au cours des cinq dernières années.

Rendements et répartition des placements du FDP

	2017-09-30	RBC	%	FBN	%	VMD	%	Total	%
Total encaisse ou équivalent	56 932 \$	3		4 880 \$	1	229 433 \$	16	291 245 \$	6
Total revenus fixes	870 831 \$	47		886 092 \$	53	450 320 \$	32	2 207 243 \$	45
Total revenus croissance	925 724 \$	50		769 061 \$	46	620 917 \$	44	2 315 702 \$	47
Total autres						98 815 \$	7	98 815 \$	2
Total	1 853 487 \$			1 671 872 \$		1 399 485 \$		4 913 005 \$	
Rendement pour l'année (pondéré en fonction du temps)		6,85%		3,49%		9,16%		6,50%	
Répartition entre les courtiers		37,7%		34,0%		28,5%			

Source : Rapports des courtiers

Les délégués signalent qu'il semble y avoir des écarts importants entre les rendements obtenus par chacune des firmes.

Le trésorier rappelle que le Syndicat s'est doté d'une règle de gestion du fonds de défense qui précise les balises à respecter par les courtiers. Ces règles sont les mêmes pour chacune des firmes de courtage. Lorsque le Syndicat décide d'investir de nouvelles sommes dans le fonds, il les répartit entre les firmes selon les performances obtenues par chacune d'entre elles.

Le trésorier rappelle que le fonds de défense permet de verser, à l'ensemble des 445 professeurs de l'UQTR, leur salaire net durant une période de 70 jours.

2. Proposition d'amendement à la règle 3 sur la gestion du FDP

Le trésorier mentionne que le comité exécutif propose d'amender la règle 3 sur la gestion du fonds de défense professionnel afin de préciser les balises dont disposent les courtiers concernant les placements à revenus fixes.

La règle actuelle précise que les courtiers peuvent investir *jusqu'à un maximum de 20 % du FDP en billets à capital protégé*. Le comité d'étude considère que ce libellé n'est pas suffisamment précis et a permis aux courtiers d'investir dans des placements trop risqués.

Le comité exécutif propose donc un amendement à la règle 3 :

CONSIDÉRANT la règle 3 sur la gestion du fonds de défense professionnel (FDP) du Syndicat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'étude sur le FDP d'amender la règle 3;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition du comité exécutif, appuyé par le professeur Denis Gratton, délégué du Département des sciences humaines, il est résolu :

D'amender la règle 3, sur la gestion du fonds de défense professionnelle, en modifiant l'article 3.b. de la façon suivante :

Investir jusqu'à un maximum de 20 % du FDP en notes structurées émises par une banque à charte canadienne.

Toutes les notes structurées doivent être protégées à l'échéance si l'indice sous-jacent n'est pas en baisse de plus que 25 % à ce moment, et ce, depuis sa date d'émission.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS-314-25-01-18-08 **Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur**

La présidente d'assemblée fait lecture d'une proposition émanant du comité exécutif et visant à préciser les principes devant guider la direction de l'UQTR dans l'élaboration de la politique qu'elle devra adopter suite à l'adoption de la loi visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec. Cette politique doit contenir un volet régissant les liens intimes, amoureux ou sexuels entre les étudiants et une personne ayant une influence sur le cheminement de ses études, incluant les professeurs.

La proposition, qui s'inspire d'une résolution semblable adoptée par le Syndicat des professeures et des professeurs de l'Université de Montréal, se lit comme suit :

Considérant l'adoption de la loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;

Considérant l'article 3.12 de la loi obligeant l'UQTR à se doter d'un code de conduite visant à encadrer les liens intimes, amoureux ou sexuels qui peuvent s'établir entre les étudiants et les étudiantes et une personne ayant une influence sur le cheminement de ses études;

Considérant l'importance de prévenir et de faire cesser toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des étudiants et des étudiantes en milieu universitaire ;

Considérant l'importance pour le Syndicat d'assumer un rôle de sensibilisation auprès de ses membres afin de maintenir et de protéger le lien de confiance entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants dans le cadre de leurs relations pédagogiques et administratives ;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable pour une professeure ou un professeur engagé(e) dans une relation pédagogique et administrative avec un étudiant ou une étudiante, d'entretenir des liens intimes, amoureux ou sexuels, avec cette personne ;

Considérant que l'établissement de liens intimes, amoureux ou sexuels entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants peuvent être mal interprétés lors de l'évaluation pédagogique et administrative de ces derniers ;

Considérant que le professeur a droit à un milieu de travail exempt de toute forme d'intimidation ;

Considérant l'importance pour le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) d'adopter une position de principe sur les liens intimes, amoureux ou sexuels entre les professeures et les professeurs et les étudiantes et les étudiants ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyé par le professeur James Agbebavi, délégué du Département de génie chimique, il est résolu que :

- Lorsque qu'un professeur ou une professeure entretient des liens intimes, amoureux ou sexuels avec une étudiante ou un étudiant, il doit s'abstenir ou se retirer de toute relation pédagogique et administrative le ou la concernant ;
- Le professeur ou la professeure concerné(e) doit pouvoir s'abstenir ou se retirer de toute relation pédagogique et administrative en toute confidentialité et sans contrainte de quelque nature que ce soit de la part des gestionnaires universitaires ou de leurs représentants;
- Les gestionnaires universitaires doivent protéger la confidentialité des informations relatives aux professeurs et aux étudiants concernés afin de ne pas leur causer de préjudice ou d'atteinte à leur réputation.

La présidente d'assemblée propose une première période de plénière afin de discuter de la proposition.

Durant la plénière, les délégués font valoir :

- Qu'il s'agit d'une initiative intéressante ;
- Que la proposition devrait condamner plus fermement ce type de relations entre les étudiants et les professeurs;
- Que la proposition ne prend pas suffisamment le parti des étudiants victimes de ces relations intimes;
- Que lorsqu'il s'agit de violences à caractère sexuel la loi prévaut;
- Que l'interdiction complète de relations intimes entre les professeurs et les étudiants ne respecterait peut-être pas la chartre des droits de la personne;
- Qu'il serait peut-être préférable de dire que les liens intimes entre les professeurs et les étudiants sont interdites plutôt que non souhaitables;
- Que la référence au droit des professeurs de bénéficier d'un milieu de travail exempt d'intimidation est ambiguë;

À la fin des échanges, la présidente d'assemblée invite les délégués à faire des propositions d'amendements.

La professeure Lyne Douville, déléguée du Département de psychoéducation, appuyée par le professeur Benoit Lavigne, délégué du Département de sciences comptables, propose de modifier l'un des considérants de la façon suivante :

Considérant qu'il n'est pas souhaitable pour une professeure ou un professeur engagé(e) dans une relation pédagogique et administrative avec un étudiant ou une étudiante, d'entretenir des liens intimes, amoureux ou sexuels, avec cette personne ;

Considérant qu'il **est inadmissible** pour une professeure ou un professeur engagé(e) dans une relation pédagogique et administrative avec un étudiant ou une étudiante, d'entretenir des liens intimes, amoureux ou sexuels, avec cette personne ;

Après avoir vérifié qu'il n'y avait pas demande de vote sur la proposition d'amendement, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La professeure Lyne Douville, déléguée du Département de psychoéducation, appuyée par la professeure Diane St-Laurent, déléguée du Département de psychologie, propose de modifier l'un des considérants de la façon suivante :

Considérant que le professeur a droit à un milieu de travail exempt de toute forme d'intimidation ;

Considérant que les étudiants et les étudiantes ont le droit d'évoluer dans un milieu d'apprentissage exempt de toutes formes de pression à caractère sexuel;

Avant que l'appel du vote se fasse sur cette dernière proposition d'amendement, le professeur Ismaïl Biskri, président du Syndicat, rappelle que le projet de résolution se voulait une protection pour les professeurs impliqués dans de telles situations. Les discussions et les amendements proposés amènent la proposition dans un sens qui n'avait pas initialement été envisagé par le comité exécutif. Il propose donc, appuyé par le professeur René Lesage, vice-président aux relations de travail, de retourner la question au comité exécutif pour en rediscuter par la suite.

La présidente d'assemblée vérifie l'assentiment de l'assemblée sur cette proposition. Constatant qu'il n'y a pas de demande de vote sur la proposition, il est convenu de retourner la recommandation au comité exécutif.

CS-314-25-01-18-09 Tribune des délégués et des déléguées

La présidente d'assemblée invite les délégués à faire part aux membres du conseil des dossiers reliés à leur département.

- Le professeur Jean-Paul Martel, délégué du Département de philosophie et des arts, indique qu'il a été expulsé de son bureau depuis le 2 janvier dernier suite à des problèmes d'inondation. Le service de l'équipement a débuté les travaux, mais il n'y a pas encore de date déterminée pour la réintégration. Le VPRT rappelle que la convention collective prévoit qu'un professeur a droit à un bureau. Il invite les délégués à indiquer à leurs collègues qu'il est toujours préférable de mettre le Syndicat en copie conforme lorsque se présente ce genre de situation.
- Le professeur Armel Brice Adanhounme, délégué du Département de gestion des ressources humaines, s'inquiète de constater que la direction de l'UQTR ne semble pas fournir un appui aux professeurs lors de l'aménagement de leur bureau. On précise que la direction offre ce service. Il faut toutefois que les professeurs le sollicitent.

CS-314-25-01-18-10 Adoption du procès-verbal de la 313^e réunion du conseil syndical

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la 313^e réunion du conseil syndical tenue le 30 novembre 2017 et après que les délégués en aient vérifié la conformité, ils adoptent la proposition suivante :

Sur motion dûment proposée par la professeure Lyne Douville, déléguée du Département de psychoéducation, appuyée par la professeure Johanne Prud'homme, déléguée du Département de lettres et communication sociale, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 313^e réunion du conseil syndical du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) tenue le 30 novembre 2017.

CS-314-25-01-18-11 Information et dépôt de documents

11.1 Dépôt des procès-verbaux des 550^e -551^e -552^e réunions du comité exécutif

La présidente d'assemblée attire l'attention des membres sur les procès-verbaux des 550^e, 551^e et 552^e réunions du comité exécutif tenues respectivement les 16 et 23 novembre et le 7 décembre.

La présidente d'assemblée invite les délégués qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux officiers concernés du comité exécutif.

11.2. Dépôt des suites à donner aux réunions du CX et du CS

La présidente d'assemblée fait lecture des nouveaux dossiers découlant des récentes réunions du comité exécutif et du conseil syndical.

11.3. Agenda du mois de février 2018

La présidente d'assemblée attire l'attention des délégués sur les principales activités du calendrier syndical pour le mois de février 2018.

CS-314-25-01-18-12 Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est discutée à ce point de l'ordre du jour.

CS-314-25-01-18-13 Date de la prochaine rencontre

La date de la prochaine réunion du conseil syndical est fixée au jeudi 1^{er} mars 2018 à 11 h 45.

CS-314-25-01-18-12 Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 15 h 05.

Présidente de l'assemblée

Secrétaire de l'assemblée

Daphné Drouin
Secrétaire du Syndicat

Alain Gamelin
Conseiller aux affaires universitaires